

NOTICE D'INFORMATION
AIDE A L'INSCRIPTION
au BREVET PROFESSIONNEL
candidats individuels

RECTORAT
Division des examens et concours
Bureau des examens professionnels

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur internet via le lien ci-dessous

● **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

- ✓ Avoir déjà subi l'ensemble des épreuves du brevet professionnel à une session antérieure après avoir suivi les deux années de formation en centre
 - ✓ Ou être candidat de l'enseignement à distance
- ET**
- ✓ justifier d'une période d'activité professionnelle :
 - ✓ de cinq années effectuées dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé, sans condition de diplôme ;
 - ✓ de deux années effectuées dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé si le candidat possède un diplôme ou titre classé au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou à un niveau supérieur, figurant sur une liste arrêtée pour chaque spécialité par le ministre chargé de l'éducation ;
 - ✓ de six mois à un an pour le candidat titulaire d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel.
 - ✓ Être domicilié dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme.
 - ✓ Être en règle au regard de la réglementation du Service National (JAPD ou JDC) jusqu'à la veille du 25^{ème} anniversaire.

● **CALENDRIER ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION :**

CATÉGORIE DE CANDIDATS	MODALITÉS D'INSCRIPTION uniquement depuis un accès internet
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente ➤ Candidats enseignement à distance 	<p>OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS :</p> <p>Du mardi 18 octobre 2022 à 9h au vendredi 25 novembre 2022 à 17h</p> <p>sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand à l'adresse : http://www.ac-clermont.fr</p> <p>Rubrique « scolarité études » - Examen – Brevet professionnel</p> <p>Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Passé ce délai, le site ne sera plus accessible et aucune inscription ne sera acceptée</p>

La procédure d'inscription comporte deux phases :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - La création de votre compte candidat ➤ 2 - L'inscription au brevet professionnel
---	---

Coordonnées des gestionnaires - Année scolaire 2022-2023

Brigitte CASAS

Commerce, Vente, Ebéniste, Fleuriste, Logistique, Arts du verre et du bois, Ferronnier, Audiovisuel, Sécurité, Arts de la dentelle, Signalétique

dec.exapro1@ac-clermont.fr

04.73.99.35.06

Patricia ROUGIER

Hygiène, Environnement, Métiers de la mode, Coiffure, Esthétique, Maroquinerie, Restauration collective

dec.exapro1@ac-clermont.fr

04.73.99.35.50

Marine LAMARGUE

Alimentation, Hôtellerie, Restauration

dec.exapro1@ac-clermont.fr

04.73.99.35.44

Gaëlle VIGIER

Sanitaire et thermique, Bois, Bâtiment, Finitions Organisation des épreuves écrites et orales des domaines généraux - Suivi IMAGIN, CYCLADES

dec.exapro2@ac-clermont.fr

04.73.99.34.94

Aurélië GRZEMBIELEWSKI

Maintenance véhicules et matériels, Aéronautique, Conduite routière, Electricité, Métallerie, Plasturgie, Carrosserie, Maintenance des bâtiments

dec.exapro3@ac-clermont.fr

04.73.99.34.58

Katell RENAULT

Sanitaire et social, Pharmacie

dec.exapro3@ac-clermont.fr

04.73.99.30.98

1- Création du compte candidat : cette création est OBLIGATOIRE.

 Vos noms, prénoms, date et lieu de naissance doivent être conformes à la pièce d'identité.

Ces informations seront celles qui figureront sur votre convocation, relevé de notes et diplôme.

Renseignez obligatoirement une adresse **mail** et un numéro de **téléphone valides**.

Bien veiller à signaler tout changement en cours d'année au service des examens.

Lien de connexion : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>


IMPORTANT : conservez bien votre identifiant de connexion (= adresse mail) pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat (notification d'inscription, convocation à l'examen, relevé de notes..). Aucun de ces documents ne vous sera adressé par voie postale. Chaque fois qu'un document est mis à votre disposition dans votre espace candidat Cyclades, vous recevrez un mail vous en informant (à l'adresse de messagerie renseignée lors de votre inscription).

2- Inscription à l'examen :

Dès que votre compte est activé, vous pouvez procéder à votre inscription en vous identifiant par votre adresse mail et votre mot de passe, spécifiés lors de la création de votre compte.

Récapitulatif de votre inscription :

Cet onglet affiche toutes les informations saisies, pour que vous puissiez les VERIFIER avant de valider votre inscription.

 Vous devez cliquer sur « ENREGISTRER » pour que votre candidature soit prise en compte et qu'un numéro d'inscription vous soit attribué.

Confirmation de votre inscription :

Vous devez OBLIGATOIREMENT imprimer votre confirmation d'inscription en cliquant sur « VISUALISER/IMPRIMER » Vous recevrez automatiquement un mail de confirmation de votre inscription.

Validation de votre inscription :

 **Votre inscription ne deviendra définitive qu'à réception de votre confirmation SIGNÉE, accompagnée des pièces justificatives, au plus tard le lundi 5 décembre 2022 à l'adresse suivante :**

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FD
Division des examens et concours
Bureau des examens professionnels
3 avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Au-delà **du 3 janvier 2023**, tout dossier non régularisé entrainera l'annulation définitive de votre inscription.
Cette ANNULATION VOUS SERA NOTIFIÉE DANS VOTRE COMPTE CANDIDAT ET SERA SANS APPEL.

- Modification de votre inscription :

Jusqu'à la clôture du serveur, le **vendredi 25 novembre 2022** à 17h, vous pouvez apporter d'éventuelles modifications en vous reconnectant sur votre compte à l'aide de vos identifiants de connexion. Vous recevrez un mail de modification de candidature.

- **CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

- **SAISIR « Oui »** à la rubrique « Handicap » si vous sollicitez des aménagements d'épreuves.

ATTENTION, le fait de cocher « oui » à la rubrique ne se substitue pas à la nécessité d'établir un dossier de demande d'aménagement d'épreuves.



Tous les documents relatifs aux différentes procédures de demandes d'aménagements d'épreuves seront prochainement à votre disposition sur le site académique à l'adresse suivante : <http://www.ac-clermont.fr>
examens/aménagements d'épreuves d'examens session 2023.

Les demandes relatives à des **situations médicales connues** doivent être formulées le **vendredi 25 novembre 2022 au plus tard**. En revanche, les candidats **dont le handicap, n'est pas connu au moment de la clôture** des inscriptions devront adresser leur demande au plus tôt, afin d'obtenir une décision d'aménagement avant le début des épreuves.

3- FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN *ATTENTION (votre choix est définitif) :*

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Globale : vous passez toutes les épreuves à la session 2023 | <i>Le candidat ayant échoué lors d'une session précédente conserve obligatoirement la même forme de passage.</i> |
| <input type="checkbox"/> Progressive : vous échelonnez vos épreuves sur plusieurs sessions. | |

● **ATTESTATION DE FORMATION AU TRAVAIL EN HAUTEUR R408 :**

Les **arrêtés du 20 juillet 2015 et du 22 juillet 2019** précisent que, pour les diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes professionnels **doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation** prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, **au montage, à la réception, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTESTATIONS SELON LES SPÉCIALITÉS

Libellé du diplôme	Diplôme	Niveaux de compétences exigés		
		Annexe 3 Montage	Annexe 4 Réception	Annexe 5 Utilisation
Charpentier Bois	BP	X	X	X
Couvreur	BP		X	X
Étanchéité du bâtiment et des travaux publics	BP	X	X	X
Maçon	BP	X	X	X
Menuisier Aluminium Verre	BP		X	X
Métallier	BP		X	X
Métiers de la pierre	BP			X
Métiers du plâtre et isolation	BP	X		X
Peintre applicateur de revêtements	BP	X	X	X

Cette formation obligatoire est payante et à votre charge.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter les GRETA suivants :

CLERMONT-AUVERGNE	VAL D'ALLIER	LIVRADOIS-FOREZ
04.73.26.35.06	04.73.55.09.92	04.73.82.31.71
greta.clermont- auvergne@acclermont.fr	Contact.gva@ac-clermont.fr	greta.livradois@ac-clermont.fr

OU les missions locales ou le Pôle Emploi pour un éventuel financement de cette formation.

En l'absence de l'attestation de formation avant le **10 mars 2023**, le candidat **ne sera pas admis** à se présenter aux épreuves correspondantes de l'examen.

● **Epreuves de langues vivantes du brevet professionnel :**

<p>➤ <u>Langues vivantes obligatoires orales :</u> seules les langues vivantes autorisées dans l'académie pourront être choisies (allemand, anglais, espagnol, portugais, italien).</p>	<p>ATTENTION certaines spécialités de BP comportent une langue vivante obligatoire et / ou facultative.</p> <p>Consulter le règlement d'examen de la spécialité sur le site : https://eduscol.education.fr/cid47641/le-brevet-professionnel-bp.html</p>
--	---

● **BÉNÉFICES - REPORT DE NOTES / DISPENSE D'ÉPREUVES**

Une dispense d'épreuve ⇒ attribuée à la demande du candidat titulaire d'un diplôme de niveau a moins égal ou supérieur à celui présenté. Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront pas prises en considération. La moyenne générale de l'examen sera calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un bénéfice d'épreuve ⇒ conservation à la demande du candidat ajourné d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de la date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes conservées et celles obtenues (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

RAPPEL : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes ou dispenses, au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves du nouveau diplôme (<http://eduscol.education.fr/cid47646/reglementation-generale-et-contenus.html>).

ATTENTION toute note ou dispense non conservée est définitivement perdue.

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

- Confirmation d'inscription datée et signée par le candidat et contresignée par son représentant légal s'il est mineur.
- Copie de la carte d'identité ou du passeport du candidat
- Copie du certificat individuel de participation à la JDC (ou attestation d'exemption), document obligatoire pour se présenter aux concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans.

Pièces complémentaires :

→ Photocopie du (ou des) diplôme(s) ou titres permettant de solliciter l'inscription aux épreuves du B.P. (CAP ou autres).

→ Photocopie du diplôme pour les candidats demandant à bénéficier d'une dispense (Baccalauréat ou autres).

Ces candidats peuvent demander à être dispensés de l'épreuve "Expression et connaissance du monde" ainsi que de l'épreuve de langue vivante étrangère (ex. : B.P. "Cuisinier"). Ils peuvent également choisir de subir l'épreuve et de ne pas faire valoir cette dispense.

→ Attestation de formation théorique conforme à la durée prévue par la réglementation particulière de la spécialité **(annexe 1)**

→ une ou des attestations de formation en milieu professionnel - attestation d'activité salariée **(annexe 2)**.

→ Photocopie du contrat de professionnalisation (formulaire CERFA EJ 20), d'apprentissage etc ...

→ Photocopie du relevé de notes pour les candidats ayant déjà subi l'examen et demandant à conserver des notes ou des unités.

→ Attestation de formation « Echafaudages de pied » conformément à la recommandation R 408 de la CNAMTS pour les spécialités concernées.

POUR INFORMATION

Les candidats individuels, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas la qualité d'élèves de l'Enseignement Professionnel ou de stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas couverts en cas d'accident ; **il leur est vivement conseillé de contracter une assurance.**